

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 08 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil d'administration de l'École supérieure d'art et de design des Pyrénées s'est réuni à Pau le mercredi 08 décembre 2021 sur convocation en date du 30 novembre 2021 et sous la Présidence de Monsieur Jean Lacoste.

Point 1 – Décision modificative n°2 – Budget 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2021 de l'EPCC - ÉSAD Pyrénées adopté en conseil d'administration en date du 14 avril 2021,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget primitif,

Monsieur le Président informe le conseil d'administration que la présente décision budgétaire modificative concerne le chapitre 65 de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 qui intègre les dépenses relatives au projet de « l'été culturel » financées par une subvention de la DRAC Nouvelle Aquitaine d'un montant de 15 000 € conformément à la délibération n°1 du conseil d'administration précédent en date du 29 septembre 2021.

Ainsi, il est proposé les modifications suivantes au budget primitif 2021 de l'ÉSAD Pyrénées :

Décision modificative n°2 - Budget Exercice 2021 ESAD Pyrénées

Section de fonctionnement		Section de fonctionnement	
Dépenses		Recettes	
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	+ 15 000€	Chapitre 74 - Dotations - subventions - participations	+ 15 000€
6574 - Subv Fct aux asso et autres pers de droit privé	+15 000€	74718 - Autres	+ 15 000€

Sur proposition du Président et après en avoir entendu son exposé, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget primitif 2021 de l'ÉSAD Pyrénées comme détaillée ci-dessus.

Point 2 – Demande de financements complémentaires à l'État – Exercice 2021

Il est rappelé que conformément aux articles 23.1 2° et 27.2 des statuts de l'École supérieure d'art et de design des Pyrénées, les recettes de l'établissement comprennent notamment les contributions des membres de l'établissement telles que définies à l'article R. 1431-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour l'exercice budgétaire 2021, il convient de prendre en compte la subvention complémentaire en section de fonctionnement :

- Une subvention du ministère de la Culture d'un montant de 10 000 € allouée dans le cadre de l'accompagnement pédagogique sur la réalisation des projets plastiques d'une étudiante polyhandicapée sur le site de Tarbes inscrite en second cycle. La subvention est attribuée pour l'année universitaire 2021/2022 et fera l'objet d'une demande similaire en 2022/2023 pour la fin du second cycle.

Sur proposition du Président et après en avoir entendu son exposé, le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** au ministère de la Culture l'attribution et le versement sur l'exercice 2021 d'une subvention d'un montant de 10 000€ ;
- **AUTORISE** le directeur général à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer tout acte utile à cet effet.

Point 3 – Demande de financements à l'État – Exercice 2022

Il est rappelé que conformément aux articles 23.1 2° et 27.2 des statuts de l'ÉSAD Pyrénées, les recettes de l'établissement comprennent notamment les contributions des membres de l'établissement telles que définies à l'article R. 1431-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant de l'exercice 2022, l'établissement sollicite le représentant du Ministère de la Culture pour une participation de l'État, à hauteur de :

- 164 000 € par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Occitanie, au titre du fonctionnement du site de Tarbes ;
- 117 000 € et 5 200 € par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Nouvelle Aquitaine, au titre respectivement du fonctionnement du site de Pau et des frais d'examens lors des passages de diplômes ;
- 20 000 € par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Nouvelle Aquitaine pour l'unité de recherche sur les deux sites ;
- 10 000 € par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Nouvelle Aquitaine pour l'accompagnement pédagogique d'une étudiante polyhandicapée sur le site de Tarbes dans le cadre de la fin du second cycle ;
- 8 660 € du Ministère de la Culture allouée dans le cadre de l'aide à la mobilité internationale des étudiants du site de Tarbes pour l'année universitaire 2021/2022 ;

Sur proposition du Président et après en avoir entendu son exposé, le conseil d'administration, après en avoir délibéré l'unanimité :

- **SOLLICITE** du Ministère de la Culture l'attribution et le versement d'une subvention d'un montant global de 324 860 € selon la répartition mentionnée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Directeur général à signer tout acte utile à cet effet.

Point 4 – Demande de financements à la Région Nouvelle Aquitaine – Exercice 2022

Il est rappelé que la Région Nouvelle Aquitaine est membre fondateur de l'ÉSAD Pyrénées et qu'à ce titre elle contribue au financement de l'établissement dans les conditions prévues par l'article 27-2 de statuts : *"la contribution de la Région Aquitaine intervient par contribution financière annuelle, affectée à des objectifs qu'elle détermine. Il s'agit notamment des actions transfrontalières internationales, de la mobilité internationale et des actions portant sur la recherche. »*

Dans ce cadre, le Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine a attribué une aide de 30 000 € en 2021, aide qui est sollicitée en 2022.

Sur proposition du Président et après en avoir entendu son exposé, le conseil d'administration, après en avoir délibéré l'unanimité :

- **SOLLICITE** du Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine l'attribution et le versement d'une subvention d'un montant global de 30 000 € pour l'exercice 2022 ;
- **AUTORISE** le Directeur général à signer tout acte utile à cet effet.

Point 5 – Droits d’inscription CAE – Partenariat avec l’association du Grand 8

Monsieur le directeur explique que pour répondre aux fortes demandes de qualification et de diplôme des professionnels de la création en art, design et communication, les cinq écoles supérieures d’art et design de Nouvelle Aquitaine réunies au sein de l’association le Grand Huit initient une démarche de validation des acquis de l’expérience – VAE - pour l’année universitaire 2021-2022, menant au Diplôme National d’Art (DNA) et au Diplôme Supérieur d’Expression Plastique (DNSEP).

Le document de présentation de la démarche est joint à la présente délibération. Le Grand Huit assume une fonction générale de coordination de la VAE pour la Nouvelle Aquitaine, chaque école étant amenée à inscrire les personnes suivant les options et profils des candidats retenus et en fin de processus à délivrer les DNA et DNSEP lors d’un jury commun aux écoles de Nouvelle-Aquitaine.

Il convient donc que les cinq écoles supérieures d’art et de design délibèrent à l’identique pour fixer les droits d’inscription à l’accompagnement et à la procédure menant au diplôme :

Droits d’inscription 2021/2022 - validation des acquis de l’expérience

Tarif général : 1 450 €

Tarifs pour les candidats n’étant pas en situation de bénéficier d’un financement par un tiers : 750€

L’école supérieure des Beaux-arts de Bordeaux assurant pour l’année universitaire 2021-2022 la coordination de ce dispositif, il conviendra de reverser le montant du total des inscriptions par mandat administratif auprès de l’association du grand 8.

Sur proposition du Président et après en avoir entendu son exposé, le conseil d’administration, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- **APPROUVE** la tarification relative aux droits d’inscription de la validation des acquis de l’expérience telle que définie ci-dessus ;
- **APPLIQUE** les tarifs évoqués ci-dessus à compter du 8 décembre 2021 pour la durée de l’année universitaire 2021/2022
- **AUTORISE** le directeur à reverser le total des montants des inscriptions auprès de l’association du grand huit.

Point 6 – Débat d’orientations budgétaires 2022

Le débat d’orientation budgétaire prévu par les dispositions de l’article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales constitue un préalable à la présentation du budget à l’organe délibérant. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l’examen du budget et présente les orientations budgétaires : les recettes et dépenses de fonctionnement, la section d’investissement et la programmation des investissements.

Il a été présenté au préalable dans le cadre de la conférence annuelle budgétaire à l’ensemble des membres contributeurs (les DRAC Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, les villes de Pau et de Tarbes et le conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine) en date du 17 novembre 2021. Au regard des lignes directrices de gestion de l’ESAD Pyrénées devant être arrêtées avant le 31 décembre 2021 par le Président du conseil d’administration et des orientations du document stratégique pluriannuel présenté au conseil d’administration du 29 septembre 2021, une projection financière de 2022 à 2026 a été réalisée au regard des impacts notamment des lignes directrices de gestion et de la protection sociale complémentaire envisagée réglementairement au 1^{er} janvier 2024 et 1^{er} janvier 2025.

L'année 2021 a encore été marquée par la crise sanitaire : une reprise progressive avec un enseignement hybride a été maintenu de la rentrée 2020 jusqu'à la fin de l'année universitaire : des événements ont été maintenus avec la visio-conférence mais certains projets pédagogiques ont été ralentis de ce fait. Le service des ateliers et cours publics a maintenu l'offre de service en distanciel ; néanmoins une partie des offres nouvelles de stages a été annulée.

Cette situation a entraîné à nouveau une limitation des crédits affectés à l'aide à la mobilité internationale des étudiants : celle-ci a pu être redistribuée vers des bourses d'aide exceptionnelle en direction des étudiants en situation sociale et économique difficile.

L'année 2020/2021 a fortement été marquée par le travail mobilisateur de toutes les équipes à propos de l'échéance liée à l'accréditation de l'établissement prévu en juillet 2022. L'avis favorable de l'HCERES est venu confirmer cette première étape. La prévision de l'offre de formation sur 5 ans de 2022 à 2026 a ainsi nourri les orientations en matière de ressources humaines en vue de renforcer les relations internationales et l'option design graphique multimédia du site de Pau.

Sur un plan du dialogue social, cette année a d'abord été marquée par la mise en œuvre des lignes directrices de gestion exigées par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. Les lignes directrices de gestion ont été soumises au comité technique du 1^{er} décembre 2021 et présentées au conseil d'administration du 8 décembre. Les éléments essentiels : l'affirmation forte de l'axe « Relations internationales », la mise en œuvre de critères et de taux de promotion pour les avancements de grade ainsi que la prévision des prestations sociales complémentaires destinée à couvrir les risques « santé » et « prévoyance » à partir de 2025 et 2026.

Sur un plan financier, l'exercice 2021 est l'année de renouvellement de la convention tripartite et triennale pour les exercices 2022 à 2024 en concertation avec les deux principaux contributeurs et membres fondateurs, les villes de Pau et de Tarbes. Les élus ont été rencontrés à ce titre le 22 avril, le 02 juillet et le 17 novembre 2021 lors de la dernière conférence budgétaire annuelle.

Le bilan prévisionnel 2021 à l'ÉSAD Pyrénées

Un résultat prévisionnel négatif sur les deux sites en section de fonctionnement

Lors des dernières conférences budgétaires annuelles et celle en date du 2 novembre 2020, le débat d'orientation budgétaire 2021 adopté par délibération du conseil d'administration en date du 14 avril 2021, il avait été rappelé la particularité des prochains exercices budgétaires 2019, 2020 et 2021 de l'ESAD Pyrénées dans la mesure où l'excédent cumulé de fonctionnement de 2019 d'un montant de 832 077 € (soit 708 082 € pour le site de Pau et de 123 994 € pour le site de Tarbes) permettait un équilibre budgétaire de la section de fonctionnement pendant au moins 4 ans et ce, pour compenser une capacité d'autofinancement négative sur les deux sites (total des recettes réelles – total des dépenses réelles). En effet, le fait marquant est le déficit structurel de fonctionnement qui apparaît sur les deux sites et notamment sur le site de Pau depuis 2019.

La situation analytique des deux sites étant structurellement différente ; la mobilisation de l'excédent ne s'effectue néanmoins pas de manière similaire.

L'exercice 2019 avait fait apparaître un déficit de la section de fonctionnement d'un montant de 91 656,13 € (-58 285,31 € pour le site de Pau et -33 370,72 €) « compensé » par l'excédent cumulé de fonctionnement 2018.

L'exercice 2020 fortement impacté par la crise sanitaire avait entraîné une moindre consommation des fournitures, des réalisations de workshops, journées d'études, conférences et voyage d'études durant les deux périodes de confinement. Le résultat en section de fonctionnement a été positif sur les deux sites.

Sans report des excédents de l'exercice 2020, l'exercice 2021 fait part d'un résultat prévisionnel négatif sur les deux sites en section de fonctionnement d'un montant prévisionnel négatif de 96 411.33€ (-42 097.99€ pour le site de Pau et de -54 313.54€ pour le site de Tarbes) et en

section d'investissement un montant prévisionnel positif de 23 723.95 € (26 476.55€ pour le site de Pau et – 2 752.60 € pour le site de Tarbes).

Le résultat prévisionnel 2021 est le suivant. Les montants exacts seront ajustés au prochain conseil d'administration lors des votes du compte de gestion et du compte administratif 2021.

	Résultat 2021 net	Excédent 2020 cumulé	Résultat 2021 cumulé
Section de fonctionnement	-96 411,33 €	876 118,65 €	779 707,32 €
<i>Pau</i>	<i>-42 097,99 €</i>	<i>750 527,69 €</i>	<i>708 429,70 €</i>
<i>Tarbes</i>	<i>-54 313,34€</i>	<i>125 590,96 €</i>	<i>71 277,62 €</i>
Section d'investissement	23 723,95 €	54 999,74 €	78 723,69 €
<i>Pau</i>	<i>26 476,55 €</i>	<i>53 108,48 €</i>	<i>79 585,03 €</i>
<i>Tarbes</i>	<i>-2 752,60 €</i>	<i>1 891,26 €</i>	<i>-861,34 €</i>
Résultat EPCC ESAD Pyrénées	-72 687,38 €	931 118,39	858 431,01 €
<i>Pau</i>	<i>-15 621,44 €</i>	<i>803 636,17 €</i>	<i>788 014,73 €</i>
<i>Tarbes</i>	<i>-57065,94 €</i>	<i>127 482,22</i>	<i>70 416,28 €</i>

Il est précisé qu'une partie des produits constatés d'avance (avance des fonds Erasmus//avance CVEC 21/22//AMI 21/22//subvention assistant pédagogique de la DGCA, soit au total 55 000€) est rattachée au budget 2022 permettant de refléter l'exécution budgétaire de l'exercice 2021.

La section de fonctionnement –Exercice 2021

Concernant l'exécution des dépenses de fonctionnement au chapitre 011 – charges à caractère général, la consommation des crédits des projets co-financés dans le cadre de l'adossement à la recherche ou de projets pédagogiques cofinancés s'est poursuivie :

- Conception et édition de l'ouvrage dans le cadre du projet de Recherche « Sprite » du site Tarbais – projet terminé – 9 489€ en réalisé (sur subvention 2017 et 2018)
 - Le projet Chai Doléris : 527 € en réalisé (sur subvention 2020 et 2021)
 - Le projet de la Maison de l'eau : 2 720 € en réalisé
 - Le projet du Parc national des Pyrénées : 1907,89 € en réalisé
 - Le projet de recherche « jouer des appareils » devrait commencer en 2022
- Des **frais de communication réduits** du fait des journées portes ouvertes réalisées à distance et de l'impression en interne des affiches ou livret
 - La **réfection de la voûte du four Céramique de Tarbes** a été imputé en fonctionnement pour un montant de 8 724€
 - Les **frais de Sécurité Système Incendie d'un montant de 45 000€** (30 000€ pour l'année 2020 et 15 000 € pour le rattrapage de 6 mois de l'exercice 2019 dans le cadre de la convention de mise à disposition des locaux entre la ville de Pau et l'ESAD Pyrénées) ont été imputé en 2021
 - Des **frais d'entretien et de SSI du bâtiment du site de Pau ont été réduits en 2021** en recrutant en direct un agent en contrat aidé début juillet 2021

Le chapitre 012 regroupe l'ensemble de la masse salariale et compte-tenu de la nature de l'établissement représente 82% du budget de fonctionnement de l'ESAD Pyrénées dont le statut des agents relève de la fonction publique territoriale.

Les évènements RH suivants expliquent le différentiel entre le prévisionnel et le réalisé 2021 :

- L'emploi de chargé de communication vacant depuis le 9 mars 2021 au motif d'une mobilité externe a permis une transformation de l'emploi en responsable des relations internationales pour répondre aux orientations de formation 2022/2026 mentionnées à l'HCERES. La fonction de communication ne sera plus assumée de la même manière. Après deux phases de recrutement, le poste a été pourvu le 18 novembre 2021 : les fonctions sont réparties à 60% sur le site de Pau et 40% sur le site de Tarbes. 75% de l'emploi est consacré au développement des relations internationales et 25 % sera dédié à la communication.
- Sur le site de Pau, un emploi de professeur d'enseignement artistique a été supprimé au 15 septembre 2021 au motif de l'adéquation avec les orientations pédagogiques de l'établissement et d'un réajustement du volume d'heures théoriques sur le site de Pau. Le comité technique en date duseptembre 2021 a été émis un avis favorable. Lors de la présentation du budget 2022, il sera évoqué la manière dont cet emploi est remplacé à compter du 15 septembre 2022 après création de l'emploi par le conseil d'administration.
- Un emploi d'agent d'entretien du site de Tarbes est vacant depuis le 15 juin 2021 (pour cause de décès) ; après avis du comité technique en date du 1^{er} décembre, la suppression d'emploi est effective au 1^{er} janvier 2022. Il a été précisé que la prestation d'entretien des bâtiments a été externalisée.
- Deux agents ont été placés en congés maternité en 2021 et remplacés à 80%
- La subvention 2021 relative au monitorat étudiant n'ayant pas été attribué, le recrutement de moniteurs-étudiants a été suspendu à partir d'octobre 2021.

Le chapitre 65 est consacré aux autres charges de gestion sont en principe faibles : elles concernent la cotisation « accident du travail » des étudiants versés à l'URSSAF. Ici, elles sont complétées par une subvention de la DRAC Nouvelle Aquitaine non prévue au BP 2021 qui a fait l'objet d'une délibération en septembre 2021 concernant le programme « l'été culturel » pour un montant de 15 000 € sur le site de Pau.

En outre, il convenait de rembourser un montant de 8 394 € sur des fonds ERASMUS non consommés de la période 2019/2020.

Les subventions aux associations étudiantes des sites et financées par la CVEC sont fléchées ici (1 500 € par site).

Le chapitre 67 est consacré aux charges exceptionnelles. Ce chapitre concerne les bourses d'aide au diplôme, d'études, Erasmus, d'aide au déplacement et exceptionnelles liées au COVID

Deux sessions de bourses exceptionnelles (financées par l'aide à la mobilité internationale) ont pu se mettre en place : en juin et en novembre 2021. Au total, l'AMI 2020/2021 a financé 18 750€ de bourses attribuées aux étudiants.

Cette année, elles comprennent également le remboursement des stages ACP non réalisés en 2021 pour un montant de 6 320€ (perçu également en recettes).

Les recettes principales liées à la convention 2019/2021, au statut et aux acquis sur projet

	Site de Pau	Site de Tarbes	Total EPCC
Villes de Pau et Tarbes <i>Convention 19/21</i>	1 321 702 €	835 000 €	2 183 676 €
DRAC Nouvelle Aquitaine// Occitanie	122 200 €	164 000 €	286 200 €

Ministère de la Culture – Adossement à la recherche	10 000 €	10 000 €	20 000 €
Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine	44 854 €		44 854 €
CROUS – CVEC	4 293€	2 862 €	7 155€
Fonds européens ERASMUS +	909 €	606 €	1 515 €
Ressources propres	152 520 €	72 563 €	225 083 €
Atténuation de charges – Remboursement assurance maladie du personnel	25 397 €	35 559 €	60 956 €
Taxe d'apprentissage – conventions	1 871 €	3 410.46€	5 281.46 €

La subvention exceptionnelle du Ministère de la culture relative à l'accompagnement pédagogique – d'un montant de 10 000 € est inscrit sur budget 2022.

* En accord les villes fondatrices lors des rencontres avec les villes en 2021, la convention tripartite financière et triennale 2022/2023/2024, les villes participe à hauteur de :

- La ville de Pau : 1 321 702 € - maintien de la subvention 2021
- La ville de Tarbes : 835 000 € - maintien par rapport à 2018

1. Depuis la création de l'EPCC en 2011, l'école, établissement d'enseignement supérieur artistique « territorial » est doté d'un budget financé à :

- 76% par les contributions publiques des deux villes fondatrices, la ville de Pau et la ville de Tarbes
- 11% par l'Etat
- 8.5 % d'autofinancement (droits d'inscription des étudiants, tarification des cours publics, taxe d'apprentissage et conventions co-financées)
- 1.1% - Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine
- 3.4 % Autres

Le budget de la section d'investissement

Les dépenses d'investissement en 2021

La subvention relative à la digitalisation des établissements a fait l'objet de premières dépenses à ce titre. La consommation entière est prévue sur l'exercice 2022. Les arbitrages et choix se réaliseront en janvier 2022. En 2021, les dépenses prévues en investissement comprennent un dépassement mineur au regard des budgets prévus.

Les dépenses en investissement

	Prévisionnel 2021	Réalisé 2021
Site de Pau	15 000 €	17 501 €
Acquisition matériel Atelier de construction		822 €
Matériel informatique – pôle ressources		5 931€
Matériel audio et vidéoprojection pour les ACP		3 205 €
		5 543 €
		2 000 €

Matériel vidéo et son pour les ateliers Multimédia et vidéo		
Matériel Atelier Photo		
Site de Tarbes	7 000€	15 737 €
Matériel informatique – pôle ressources	7 000 €	2 230€ 8 600 €
Nouvelle infrastructure wifi (subv digitalisation)		1 818 €
Acquisition de deux vidéoprojecteurs (subv digitalisation)		714 €
Achat Atelier Céramique		1 059 €
Achat Machine à coudre		

Les perspectives budgétaires - Débat d'orientation budgétaire – Exercice 2022

Le débat d'orientation budgétaire a porté sur une projection budgétaire de 2022 à 2026 pour intégrer notamment la GPEEC et les lignes directrices de gestion.

En prévisionnel, les charges à caractère général de l'exercice 2022 devraient être similaires à celles de l'exercice 2021 :

Des dépenses de gestion sont néanmoins prévues en augmentation :

- Le suivi du taux d'insertion professionnelle et l'évaluation des enseignements sont des outils relevant des objectifs du document stratégique pluriannuel : à ce titre, un logiciel spécialisé dans ce type de questionnaire, de recueil et d'analyse des données en milieu universitaire est nécessaire.
- Dans le cadre de la GPEEC de l'établissement, le départ prévisionnel à la retraite d'un technicien en 2023 et d'un agent d'entretien en 2025 engendrera l'externalisation complète de la prestation d'entretien et de manière partielle sur la gestion informatique
- Concernant les budgets des ateliers d'art ou techniques, ces derniers n'augmentent pas par rapport à l'exercice 2021

Concernant les dépenses en matière de personnel, une maîtrise sera toujours recherchée avec des propositions en matière d'avancement de carrière dans la limite des possibilités budgétaires.

Le budget 2022 en masse salariale comprend :

- La titularisation d'un agent professeur d'enseignement artistique en CDI à compter du 15 octobre 2022 et lauréat du concours depuis novembre 2019
- La suppression d'un emploi de PEA à temps complet (16 heures hebdomadaires) sur le site de Pau (suppression au CA du 29/09/21) et conformément à la proposition de formation 2022/2026 la création d'un emploi de PEA à 8/16^{ème} à compter du 15 septembre 2022
- La suppression d'un emploi d'agent d'entretien sur le site de Tarbes
- Le remplacement à temps complet d'un AEA ACP dans le cadre d'un remplacement de congés maternité sur le site de Pau
- Un stagiaire d'une durée de 5 à 6 mois pour renforcer le pôle ressources
- Le renfort du centre de gestion sur la partie ressources humaines pour compléter un agent à mi-temps thérapeutique
- Les avancements d'échelon liés aux déroulement de carrière des agents titulaires et les avancements de grade

La projection 2022/ 2026 intègre les départs prévisionnels à la retraite des agents et d'autres éléments relatifs aux obligations réglementaires issues de la loi de transformation de la fonction publique en matière de protection sociale complémentaire couvrant :

- le risque « prévoyance » au 1er janvier 2025 (au moins 20% de prise en charge sur la base d'un montant de référence) pour l'ensemble des agents
- le risque « santé » au 1er janvier 2026 (au moins 50% de prise en charge sur la base d'un montant de référence) pour l'ensemble des agents

Actuellement et sans aucune obligation réglementaire, 21 agents sur 55 bénéficient d'un montant mensuel de 16,28€ brut au titre de la participation au risque santé.

Comme évoqué en préambule, les lignes directrices de gestion amènent à une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences en matière de ressources humaines et notamment, fait nouveau et marquant, la définition de critères pour les avancements de grade définis par l'employeur.

A ce titre, plusieurs groupes de travail ont été initiés depuis avril 2021 avec les membres du collège représentant le personnel pour présenter ces orientations, proposer des critères et des taux de promotion.

Le comité technique du 1er décembre 2021 regroupant les collèges employeur et représentant du personnel a émis un avis favorable sur les LDG et particulièrement sur les critères d'avancement de grade et les taux de promotion. In fine, le Président de l'établissement arrête les LDG avant le 31 décembre 2021.

Les dépenses d'investissement au budget 2022

En 2022, les dépenses d'investissement relèveront essentiellement de la subvention de digitalisation acquise.

Les recettes prévisionnelles au budget 2022

Les dotations des membres fondateurs et autres recettes

	Site de Pau	Site de Tarbes	Total EPCC
Villes de Pau et Tarbes <i>Convention 22/24</i>	1 321 702 €	835 000 €	2 156 702 €
DRAC Nouvelle Aquitaine// Occitanie	122 200 €	164 000 €	286 200 €
Ministère de la Culture – Adossement à la recherche	10 000 €	10 000 €	20 000 €
Ministère de la Culture – Aide à la mobilité internationale	7 680€	5 120 €	12 800 €
Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine	30 000 €		30 000 €
CROUS – CVEC	4 400 €	1 904 €	6 304 €
Fonds européens ERASMUS +	2 500 €	2 500 €	5 000 €
Ressources propres	165 000 €	80 600 €	245 600 €
Atténuation de charges – Remboursement assurance maladie du personnel	5 275 €	3 500€	8 775 €
Taxe d'apprentissage – conventions	1 000 €	3 500 €	4 500 €

Ainsi, en 2022, le différentiel prévisionnel négatif entre les recettes et dépenses réelles (autrement une capacité d'autofinancement négative) sera financé par une mobilisation de l'excédent cumulé 2021 à hauteur de 91 008 € (site de Pau : 67 595 € et site de Tarbes : 23 413€). Cette situation abordée en conférence budgétaire du 17 novembre et à plusieurs reprises met l'accent sur une maîtrise des dépenses et une recherche active de financements pérennes supplémentaires.

Les droits d'inscription des usagers : les étudiant(e)s et les adhérent(e)s des ACP

Afin d'augmenter la part de ressources propres et dans le cadre de la projection 2022/2026, il a été proposé d'augmenter de manière progressive les stages relatifs aux pratiques amateurs conformément au document stratégique pluriannuel.

A la rentrée 2022/2023 et dans le contexte actuel, il n'est pas envisagé une revalorisation des droits d'inscription des étudiants.

Les offres tarifaires des ateliers et cours publics

Une refonte tarifaire basée sur les revenus a été votée en conseil d'administration du 11 mars 2020, il n'est pas envisagé de modifications dans la grille tarifaire des ateliers et cours publics.

Néanmoins, dans l'optique d'une diversification et développement des stages ACP, une nouvelle proposition de tarifs pourrait être proposée pour adapter le tarif à l'offre.

Le document stratégique pluriannuel mentionne en effet une augmentation des ressources sur la part ACP et des projets cofinancés.

Les objectifs 2022/2023 de l'établissement

- Après l'avis favorable de l'HCERES, obtenir l'accréditation de l'établissement en juillet 2022
- Continuer à développer les ressources propres
- Développer les relations internationales
- Valoriser l'insertion professionnelle, constituant un des critères d'évaluation pour l'accréditation, à travers les projets pédagogiques en lien avec les terrains spécifiques des deux sites
- Communiquer sur l'ESAD Pyrénées en valorisant l'existant (en prenant compte des ressources amoindries)
- Maintenir des conditions pédagogiques pour favoriser l'attractivité de l'Ecole notamment sur le plan numérique
- Continuer d'inscrire l'école sur le territoire à travers les projets pédagogiques et assurer un co-financement des projets

Sur proposition du Président et après en avoir entendu son exposé, le conseil d'administration :

- **PREND ACTE** des discussions sur les orientations budgétaires 2022 de l'EPCC ÉSAD Pyrénées.

Point 7 – Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022

Préalablement au vote du budget primitif 2022, l'établissement ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2022 et d'assurer la continuité du service public, le conseil d'administration peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le directeur à mandater des dépenses d'investissement 2022 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2021.

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2022 :

Chapitres – Section d'investissement	Total des crédits d'investissement ouverts - BP 2021	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2022
Chapitre 20	46 880,58 €	5 000 €
<i>Article 2051 Concessions et droits similaires</i>	46 880,58 €	5 000 €
Chapitre 21	65 669,42 €	15 000 €
<i>Article 2183 Matériel de bureau et informatique</i>	26 188,71 €	12 000€
<i>Article 2184 Mobilier</i>		1 000€
<i>Article 2188 Autres immobilisations corporelles</i>	39 480,71 €	2 000€

Sur proposition du Président et après en avoir entendu son exposé, le conseil d'administration, après en avoir délibéré l'unanimité :

- **AUTORISE** l'autorisation anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2022 des crédits ci-dessus.

Point 8 – Renouvellement du mandat du Directeur général

Monsieur le Président rappelle que lors du dernier conseil d'administration en date du 29 septembre 2021, la procédure de renouvellement du directeur de l'établissement a été présentée conformément aux articles L1431-5 et L1431-10 du Code général des collectivités territoriales et 12.1 des statuts de l'école. Le mandat du directeur arrive à échéance au 4 janvier 2022.

A ce titre, une procédure identique à celle de 2018 (renouvellement de mandat) s'engage ici : la décision de renouvellement du mandat d'un-e directeur-trice d'EPCC relève du conseil d'administration, les statuts de l'ÉSAD Pyrénées précisent à l'article 12.2 que « *le mandat peut être renouvelé si le projet présenté par le directeur est approuvé par le conseil d'administration* ».

L'article L1431-5 du CGCT précise que « lorsque le mandat est renouvelé, après approbation par le conseil d'administration du nouveau projet présenté par le directeur, le contrat de ce dernier fait l'objet d'une reconduction expresse d'une durée équivalente à celle du mandat. »

Monsieur le Président propose que l'actuel directeur général, Monsieur Jean-François DUMONT présente le projet.

Par similitude de forme avec la procédure de recrutement d'un directeur d'un établissement public de coopération culturelle, la décision sera prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil d'administration.

Les membres présents sont appelés à voter à bulletin secret dans l'urne prévue à cet effet. Les résultats du vote sont les suivants :

- 13 membres présents
- 14 votes favorables (dont 1 pouvoir)

Après proposition du conseil d'administration, le Président nommera le directeur par arrêté au 5 janvier 2022.

Ainsi, il est proposé un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans sur la fonction de directeur général de l'EPCC du 5 janvier 2022 au 4 janvier 2025.

L'emploi de directeur figure au tableau des effectifs de l'établissement ; il est à temps complet.

Les modalités du niveau de rémunération sont précisées de la manière suivante : il sera rémunéré par référence à l'indice brut 979 (au 1^{er} janvier 2021) en référence à l'échelon 8 des directeurs d'enseignement artistique de 1^{ère} catégorie et percevra en outre le supplément familial de traitement et les primes et indemnités mensuelles afférent à ce cadre d'emploi, instituées par le conseil d'administration correspondant aux missions assurées : l'indemnité de fonctions, de responsabilité et de résultats première part « responsabilités et sujétions » - part non modulable: 388,13€ (taux moyens annuels fixés par arrêté ministériel) et l'indemnité de fonctions, de responsabilité et de résultats part modulable: coefficient 3, soit 500,01€.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article R.1431-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'alinéa 9 de l'article 12-3 des statuts de l'ÉSA Pyrénées stipule que le directeur d'un EPCC passe tous actes, contrats et marchés dans les conditions définies par le conseil d'administration. Afin d'assurer la continuité de service au sein de l'établissement entre les deux mandats, il est proposé de maintenir, à compter du 5 janvier 2022, les délégations attribuées au directeur définies par le conseil d'administration par délibérations n°3 et n°4 en date du 9 septembre 2020.

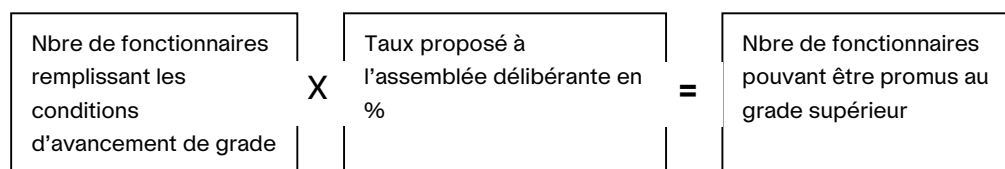
Sur proposition du Président et après en avoir entendu son exposé, le conseil d'administration, après en avoir délibéré l'unanimité :

- **DÉCIDE** de renouveler le contrat de Monsieur Jean-François DUMONT sur un contrat à durée déterminée de trois ans aux conditions précisées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail ;
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2022 ;
- **APPROUVE** les délégations au directeur mentionnées ci-dessus.

Point 9 – Taux de promotion pour les avancements de grade

L'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne compétence à l'organe délibérant pour fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade, après avis du comité technique. Il s'agit de déterminer, pour chaque grade, le nombre d'emplois correspondant à des grades d'avancement qui pourront être créés dans l'établissement.

Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles. Les lignes directrices de gestion de l'ÉSAD Pyrénées adoptées par arrêté de Président en date du 8 décembre 2021 et issues de la loi du 19 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique mentionne également la mise en œuvre d'un taux de promotion d'avancement de grade. Le taux est compris entre 0 et 100%.



Monsieur le Président rappelle que les conditions personnelles d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel que doivent remplir les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui s'impose.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est effectué par l'autorité territoriale, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions personnelles (fonctionnaires promouvables), dans la limite du nombre de grades d'avancement dont la création est autorisée par le conseil d'administration et au regard des critères définis par les lignes directrices de gestion adoptées par arrêté du Président.

L'avancement de grade n'est donc pas automatique et ne constituent pas un droit.

Les ratios d'avancement de grade déterminent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, l'avancement de grade reste subordonné :

- Aux conditions personnelles prévues par la réglementation statutaire ;
- À la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle telles qu'elles ressortent des entretiens annuels ;
- Aux critères définis par les lignes directrices de gestion.

Depuis la création de l'EPCC en 2011, les lauréats aux examens professionnels pour l'avancement de grade des agents de catégorie C ont été valorisés afin de reconnaître l'effort réalisé par chaque agent. Ainsi, des ratios égaux à 100% pour les lauréats d'examen professionnel sont mis en place pour toutes les filières pour les avancements aux premiers grades de catégorie C.

Il est également proposé de retenir l'entier supérieur dans l'hypothèse où, par l'effet du pourcentage déterminé, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier.

Cat.	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux de promotion
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Examen professionnel : 100% Ancienneté : 50%
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100% Nécessité d'assurer des tâches de coordination ou d'encadrement d'un groupe d'agents ou d'utilisateurs

C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Examen professionnel : 100% Ancienneté : 50%
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100% Nécessité d'assurer des tâches d'expertise dans un domaine : Rh, comptabilité, coordination
B	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Examen professionnel : 100% Ancienneté : 50%

B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Examen professionnel : 100% Ancienneté : 50% Nécessité d'assurer la responsabilité d'un service
B	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Examen professionnel : 100% Ancienneté : 50%
B	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Examen professionnel : 100% Ancienneté : 50%
B	Assistant d'enseignement principal de 2 ^{ème} classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Examen professionnel : 100% Ancienneté : 50%
B	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	Examen professionnel : 100% Ancienneté : 50%
A	Professeur d'enseignement classe normale	Professeur d'enseignement hors classe	A l'ancienneté 100%
A	Attaché	Attaché principal	Examen professionnel : 100% Ancienneté : 50%

Les critères pour déterminer les avancements de grade

Concernant les agents des filières administratives et techniques :

- Implication du fonctionnaire :
 - o Privilégier l'obtention d'un examen professionnel lorsque le statut particulier du cadre d'emploi le prévoit
 - o Rendre en compte de l'effort de formation ou de préparation d'un concours ou d'un examen
- Mise en adéquation grade/fonctions et responsabilités au regard de l'organigramme :
 - o Correspondance entre le grade et les fonctions au regard de la définition statutaire des missions du cadre d'emplois. La nature du poste occupé : technicité du poste, niveau de responsabilité, nombre d'agents encadrés et/ responsabilités particulières (ex : qualifications ; tutorat ; maître d'apprentissage ; assistant de prévention ; budget géré ; astreintes ; ...), polyvalence des missions
- Reconnaître l'investissement et la motivation
- Privilégier l'ancienneté au sein de l'établissement

Concernant les agents de la filière culturelle :

- Privilégier l'ancienneté au sein de l'établissement pour les agents du grade d'emploi de professeur d'enseignement artistique classe normale vers professeur d'enseignement artistique hors classe

Sur proposition du Président et après avis favorable du comité technique réuni en date du 1^{er} décembre 2021, le conseil d'administration après en avoir délibéré à :

Pour : 13 voix **Abstention** : 1 voix

- **ADOpte** les taux de promotion par grade et les critères de choix proposés pour l'avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2022

Point 10 – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de l'établissement, le conseil d'administration, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, de créer, de supprimer les emplois et de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, afin de répondre aux besoins de l'établissement dans le cadre d'une organisation optimale des services dans le cadre des lignes directrices de gestion, il est proposé :

Filière technique

- de **créer**, dans le cadre d'une évolution de carrière et suite à la réussite d'un examen professionnel un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022
- de **supprimer** un emploi d'adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2022, après avis favorable du collègue représentant l'employeur et défavorable du collègue représentant le personnel du comité technique en date du 1^{er} décembre 2021 pour raison de réorganisation des services suite à la vacance de l'emploi au 19 juin 2021. Compte-tenu des exigences en matière d'optimisation des dépenses et notamment de maîtrise salariale, le service d'entretien des bâtiments du site de Tarbes a été repensé et organisé en externalisant la prestation d'entretien des bâtiments.

Filière culturelle

- de **créer**, dans le cadre d'une évolution de carrière et suite à la réussite d'un examen professionnel, un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2022

Sur proposition de Monsieur le Président et après avoir entendu son exposé, le conseil d'administration, après en avoir délibéré à :

Pour : 13 voix **Abstention** : 1 voix

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence des modifications énoncées ci-dessus et joint en annexe ;
- **DÉCIDE** la création des emplois mentionnés ci-dessus à compter des dates énoncées ;
- **LANCE** les procédures de recrutement si nécessaire ;
- **IMPUTE** les dépenses au chapitre et articles correspondants du budget 2022 de l'EPCC.

Point 11 – Rectificatif barème modèles vivants

Par délibération n°7 du conseil d'administration en date du 15 avril 2015, il a été adopté le barème de rémunération des modèles vivants qui interviennent, à titre occasionnel, dans le cadre des cours de dessin destinés aux adhérents des ateliers et cours publics et ne justifiant pas la création de postes permanents.

Rémunérés en fonction d'un taux horaire brut à 12€, il convient de préciser qu'ils bénéficient des congés payés.

Sur proposition du Président et après avoir entendu son exposé, le conseil d'Administration, après en avoir délibéré, l'unanimité :

- **APPROUVE** la précision relative aux congés payés à compter du 8 décembre 2021 ;

DÉCIDE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits figurant au budget 2021 et 2022.

Point 12 – Admission en non-valeur

Monsieur le Président informe le conseil d'administration que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Trésorier Municipal de la ville de Pau propose l'admission en non-valeur d'une créance détenue par l'établissement sur plusieurs débiteurs.

La créance d'un montant de 0.01 € sur l'exercice 2021. Monsieur le Président demande aux conseillers de prononcer l'admission en non-valeur de cette créance.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Sur proposition du Président et après en avoir entendu son exposé, le conseil d'administration, après en avoir délibéré l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur le titre de recettes dont le montant s'élève à 0.01 € et qui se fera par l'émission d'un mandat au chapitre 65 article 6541 de ce même montant ;
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2021.